



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement

Arrêté portant autorisation de destruction d'animaux
susceptibles d'occasionner des dégâts

N° 175/20

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 relatif aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et à leurs modalités de destruction à tir sur tout ou partie du département ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la demande formulée par M. Louis LE COAT - Kerroc'h - 22560 TREBEURDEN ;

VU l'avis de M. le Président de la Fédération des chasseurs des Côtes-d'Armor du 26 mai 2020 ;

CONSIDERANT que les dégâts très importants occasionnés par l'espèce corneille noire sont préjudiciables aux particuliers ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Le bénéficiaire du présent arrêté est Louis LE COAT. MM. Louis LE COAT – Olivier LOZAHIC - Emmanuel LE GRAND - Henry LE CALVEZ - Pierre LE HOUEROU - Pierre CHIQUERILLE sont autorisés à détruire à tir à compter de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 10 juin 2020 :

- l'espèce suivante : corneille noire,

- au lieu-dit « Kerroc'h » situé sur la commune de TREBEURDEN.

Les intéressés devront avoir en leur possession l'arrêté d'autorisation lors du déroulement des opérations.

ARTICLE 2 :

Les opérations de destruction seront exécutées en présence du propriétaire ou locataire des lieux d'intervention.

.../...

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de l'autorisation devra adresser dans les 10 jours, au directeur départemental des territoires et de la mer, service environnement, un compte rendu des opérations, faute de quoi de nouvelles autorisations ne pourront lui être délivrées à l'avenir.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise :

- à l'intéressé,
- au sous-préfet de LANNION,
- au maire de TREBEURDEN,
- au président de la Fédération départementale des chasseurs,
- au chef du service départemental de l'OFB.

Fait à Saint-Brieuc, le 26 mai 2020

Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable de l'unité Nature-Forêt

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. BONENFANT', written over a horizontal line.

Marc BONENFANT